

## DÉCISION N° 24-031

### DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ PROFÊTARD ET THE MOSAIC SOCIETY

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*
- Vu la délibération n°3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 20 septembre 2024, favorable à la domiciliation des associations d'usagers mentionnées ci-dessous,*

*Considérant que les associations d'usagers en activité dans l'établissement peuvent formuler une demande de domiciliation par dépôt d'un dossier auprès du service de la vie associative,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Les bénéficiaires suivants sont autorisés à établir leur siège social à CY Cergy Paris Université :

- Association Profêtard, site de Hirsch, ayant pour but de fédérer les étudiants de ce site autour d'événements festifs et de dynamiser leur campus,
- Association The Mosaic Society, site des Chênes, ayant pour but de promouvoir la diversité culturelle, d'encourager sa compréhension et de créer des liens parmi les étudiants universitaires à travers des événements, groupes de réflexions ou des ateliers.

#### **Article 2 :**

Chaque représentant d'association concernée s'engage à signer la charte des associations étudiantes responsables.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 3 octobre 2024.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 3 octobre 2024.

Publiée le : 3 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.